

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



12058488

DEPOT AU GREFFE LE
07-03-2012
BUREAU du
Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI
Greffe

N° d'entreprise : 0452.378.702

Dénomination

(en entier) : **AMOUGIES HELICOPTERE**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : : Aérodrome d'Amougies, 7750 MONT-de-l'ENCLUS

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu par le notaire Frank Ghys à Kluisbergen le 24 février 2012, il résulte que l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme «AMOUGIES HELICOPTERE» ayant son siège à 7750 MONT-de-l'ENCLUS, Aérodrome d'Amougies, numéro d'entreprise 0452.378.702. RPM Tournai, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1/ A l'unanimité l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'extension proposé de l'objet social, au quel rapport est joint une situation financière de la société arrêtée au 31 décembre 2011.

Tous les actionnaires reconnaissent avoir reçu une copie de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé dans le dossier de la société au greffe du Tribunal de Commerce.

2/ L'assemblée décide à l'unanimité d'étendre l'objet social de la société avec les activités suivantes :

- construction d'aéronefs, ULM
- achat, vente et réparation d'ULM
- recherche et développement aéronautique
- achat, vente, construction de pièces ou pièces de rechange pour aéronefs et ULM
- prise de mandat de gérant ou administrateur dans d'autres sociétés.

3/ L'assemblée décide à l'unanimité de modifier le nom de la société en « JMB AERO »

4/ L'assemblée décide d'augmenter le capital social de € 602.000,00 pour le porter de € 61.973,38 à € 663.973,38 par apport en espèces et la création de six mille et vingt (6.020) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

5/ Sont ici intervenus en personne ou par mandataire :

1. Monsieur LEGUEN Alain Bertrand, de nationalité française, demeurant en France, Rue du Commandant Brasseur 63, à F 93600 Aulnay-Sous-Bois.

2. Monsieur MAISONNEUVE Luc, de nationalité française, demeurant en France, Chemin du Gros Baux 69, à F 06800 Cagnes-sur-Mer.

3. Monsieur DESSAINT Daniel Fernand Joseph, de nationalité française, demeurant en France, Domaine de la Bastide, Avenue de la Berge 612, à F 83530 Agay.

4. Monsieur van der BEEK Jacob, numéro personnel 124048080, de nationalité hollandaise, demeurant au Pays-Bas, Flevoweg, 1, à NL 1775 SB Middenmeer.

5. La société privée à responsabilité limitée « SCHEPERS HOLDING B.V. » ayant son siège à Beckum, commune de Hengelo (Overijssel) Pays-Bas, ici représentée par son directeur Monsieur SCHEPERS Michiel Otto, de nationalité hollandaise, demeurant au Pays-Bas, Altenavoetpad 21, à NL 7554 PW Hengelo.

6. La société en nom collectif « GSDD » ayant son siège à 8600 Diksmuide, Ijzerlaan, 59 bus 21, numéro d'entreprise 0843.409.357 RPM Veurne, ici représentée par son gérant statutaire, Monsieur DOUBBEL Godfried Henri, numéro national 440425-281-18, demeurant Ijzerlaan 59 bus 21, à B 8600 Diksmuide.

7. Monsieur STELANDRE François Julien, numéro national 791107-085-83, demeurant Chaussée de Tournai 188/B1, à 8580 Avelgem.

8. Monsieur STROOBANT Johan Carlos, numéro national 650911-201-24, demeurant Wegvoeringstraat, 6 à 9270 Laarne.

9. Madame VAN BEVER Janine, numéro national 450610-026-79, demeurant Résidence de l'Aérodrome, 2 à 7750 Mont-de-l'Enclus.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Procurations :

Sont ici représentés par monsieur Jean-Marie Guisset prénommé, en vertu des procurations sous seing privé, données le 15 février dernier, et qui seront déposées au greffe du tribunal de commerce en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, :

- Monsieur Leguen Alain
- Monsieur Maisonneuve Luc
- Schepers Holding
- Monsieur van der Beek Jacob,
- Madame Van Bever Janine.

Lesquels comparants, présents ou représentés, déclarent avoir pris connaissance des statuts, des livres et de la comptabilité de la société et être intégralement informés de la situation et de la position de la société.

Ils déclarent, avec les actionnaires existants souscrire l'augmentation de capital comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Monsieur LEGUEN Alain, pour trois cent actions (300) soit pour trente mille euros. | 30.000,00. |
| 2. Monsieur MAISONNEUVE Luc, pour cent cinquante actions (150) soit pour quinze mille euros. | 15.000,00. |
| 3. Monsieur DESSAINT Daniel, pour cent Actions (100) soit pour dix mille euros. | 10.000,00. |
| 4. Monsieur VAN DER BEEK Jaap, pour cent cinquante actions (150) soit pour quinze mille euros. | 15.000,00. |
| 5. La société privée à responsabilité limitée SCHEPERS HOLDING B.V. pour trois cents actions (300) soit pour trente mille euros. | 30.000,00. |
| 6. Monsieur STELANDRE François pour cent cinquante actions (150) soit pour quinze mille euros. | 15.000,00. |
| 7. Monsieur STROOBANT Johan pour cent quarante actions (140) soit pour quatorze mille euros. | 14.000,00. |
| 8. Madame VAN BEVER Janine pour cent quarante actions (140) soit pour quatorze mille euros. | 14.000,00. |
| 9. La société en nom collectif GSDD pour mil cinq cents trente actions (1.530) soit pour cent cinquante trois mille euros. | 153.000,00. |
| 10. Monsieur GUISSSET Jean-Baptiste pour mille cinq cent trente actions (1.530) soit pour cent cinquante trois mille euros. | 153.000,00. |
| 11. Monsieur GUISSSET Jean-Marie pour mille cinq cent trente actions (1.530) soit pour cent cinquante trois mille euros. | 153.000,00. |
|
Total : six mille vingt actions -6.020- ou |
602.000,00. |

Les actions souscrites ont été entièrement libérées par les comparants de 1 à 5, 6 et 8, et partiellement pour 75.000 euros par le comparant sous 9, de sorte que la société dispose à ce jour d'un montant total de deux cent et quatre mille euros (€ 204.000,00.).

Les actionnaires Guisset Jean-Baptiste (10) et Guisset Jean-Marie (11), et Johan Stroobant (7) prénommés déclarent, après avoir reçu lecture et explication de l'article 586 et 610 du Code des Sociétés leur donnée par le notaire instrumentant, libérer les trois mille deux cents actions souscrits par eux, pour la totalité de trois cent vingt mille euros, soit messieurs Guisset chacun pour cent cinquante-trois mille euro, et monsieur Stroobant pour quatorze mille euros dans les trois semaines à compter de ce jour.

Les souscripteurs sous 1 à 6, 8 et 9 déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que les actions souscrites par eux sont libérées par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte ouvert au nom de la société numéro 363-1001602-20 auprès de la banque ING à Kluisbergen, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de deux cent et quatre mille euros.

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 24 février 2012 a été délivrée au notaire instrumentant pour rester déposée dans le dossier de la société.

6/ Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement réalisée, et que le capital social de la société s'élève à six cent soixante-trois mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (€ 663.973,38), représenté par 7.270 actions nominatives.

7/ L'assemblée décide de réduire le capital social de € 61.973,38 euros pour le porter de € 663.973,38 à € 602.000,00 par apurement des pertes pour un montant de € 51.227,46, et par décharge aux actionnaires

Guisset Jean-Baptiste et Jean-Marie de l'obligation de libérer leurs actions pour un montant restant de € 10.745,92 et par la destruction des 1250 actions existantes au nom de Guisset Jean-Baptiste et Guisset Jean-Marie.

Par cette décision le capital social de la société est porté à € 602.000,00 représenté par 6.020 actions.

8/ L'assemblée décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante : Rue Cache de Lannoy, 2 à 7750 Mont-de-l'Enclus (Amougies).

L'assemblée décide de modifier les statuts de la présente société en vue de les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

A cet effet :

-l'article un est modifié comme suit :

La société anonyme existe sous la dénomination « JMB AERO ».

-l'article deux commencera comme suit :

Le siège social est établi à 7750 Mont-de-l'Enclus (Amougies) rue Cahche de Lannoy, 2, et peut être transféré.....

-à l'article trois est ajouté après le premier paragraphe, le texte suivant :

-construction d'aéronefs, ULM

-achat, vente et réparation d'ULM

-recherche et développement aéronautique

-achat, vente, construction de pièces ou pièces de rechange pour aéronefs et ULM

-prise de mandat de gérant ou administrateur dans d'autres sociétés.

-l'article cinq est modifié comme suit :

Le capital est fixé à six cent et deux mille euros (€ 602.000)représenté par six mille et vingt actions nominatives.

-l'article sept est modifié comme suit :

Les actions non libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société revêtent la forme nominative ou dématérialisée.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.

Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

Le conseil d'administration fait les appels de fonds sur les actions souscrites en espèces et non libérées au fur et à mesure des besoins de la société et aux époques qu'il jugera utiles.

L'actionnaire qui, après un préavis de quinze jours signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire aux versements appelés sur les actions, doit bonifier à la société, des intérêts calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à cette époque, à dater du jour de l'exigibilité des versements.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation dans les conditions qu'il détermine.

-l'article huit bis (capital autorisé) est annulé.

-l'article vingt-cinq est remplacé par le texte suivant :

Pour être admis à l'assemblée générale ordinaire ou extra-ordinaire, les actionnaires seront tenus de s'inscrire au lieu indiqué dans la convocation, pour autant que cette inscription est demandée dans cette même convocation.

10/ L'assemblée confère tous pouvoirs au notaire soussigné de procéder à la coordination des statuts.

11/ L'assemblée décide de nommer administrateur de la société :

-monsieur Guisset Jean-Baptiste, prénommé.

-monsieur Guisset Jean-Marie, prénommé,

-monsieur Doubbel Godfried Henri, prénommé, numéro national 440425-281-18,

Qui déclarent accepter leur mandat.

Ce mandat prendra fin à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Signature :

La société sera valablement représentée à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale par la signature de deux administrateurs ou administrateurs-délégués pour autant que la valeur de ces actes ou le montant de la transaction ne dépasse pas les € 125.000,00 ; au-dessus de € 125.000,00 la signature de trois administrateurs ou administrateurs-délégués sera nécessaire.

Conseil d'administration.

Les administrateurs se réunissent en conseil d'administration et décident de nommer administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société, mais dont la compétence est limitée par la décision prise ci-dessus, messieurs Guisset Jean-Baptiste et Jean-Marie, qui tous deux acceptent.

12/ L'assemblée donne tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Frank Ghys, notaire associé

Déposé en même temps:

- une expédition de l'acte;
- la coordination des statuts.

- PROCURATIONS

- Rapport du Conseil d'Administration

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature